Publié en ligne le : 23 MAI 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-071 du 15 mai 2023

Objet : Construction d'une maison médicale à Coussac-Bonneval
: Etude du projet et câblage fibre

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu le devis n° P0-A87-PRO-23-010927 transmis par la société Orange Résoline ;
Considérant la nécessité de raccorder ledit bâtiment au réseau fibre ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Coussac-Bonneval, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de travaux avec la société **ORANGE Resoline** – Rue Thomas Edison 33731 PESSAC pour la réalisation, d'une part, d'une étude de faisabilité et, d'autre part, du câblage optique du futur bâtiment.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 154.00 € HT.**

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230515-DP2023110174-AR
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

DEVIS n° P0-A87-PRO-23-010927
établi pour la réalisation de prestations (*)

(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation

Résoline

« Les clés de votre réseau »
Orange SA au capital de 10640226396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

Etabli le : 12/05/2023 Par : Laurent PERRIN Durée de validité du devis 6 mois Durée de validité de l'offre : 18 mois Référence : O/ UPRSO Immobilier Site Bleriot/ LP/IMMO /23/P0A87PR2311113, N°AS : 2303811	**Description des travaux :** Maison médicale Coussac-Bonneval **Lieu des travaux :** 4 AV BONNEVAL PACHA 87500 COUSSAC BONNEVAL

REFERENCES CLIENT	
Coordonnées : **Communauté de Communes Pays de Saint-Yrieix** Monsieur Daniel BOISSERIE 4 RUE DU 8 MAI 1945 87500 ST YRIEIX LA PERCHE FRANCE tél :	Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

PRESTATION(S)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Prestation(s) Travaux				
N01 03_11 Etude du projet de câblage mono, bi ou quadri fibres optiques intérieur de l'immeuble professionnel	UNS	1	486.0	486.00
P32 Réalisation d'un câblage optique multi accès (2 fibres) avec DTIO et boîtier de pied d'immeuble et Recette de conformité	CEL	6	278.0	1668.00
S/TOTAL :				**2154.00**

Arrêté le présent devis à la somme de : deux mille cinq cent quatre vingt quatre Euros et quatre vingts Cents	Montant total Hors Taxes	2154.00 €
	Montant TVA à 20.0 %	430.80 €
	MONTANT TOTAL TTC	**2584.80 €**

Le délai de règlement est de 30 jours après réception de la facture.
Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso du devis et les accepte.

A PESSAC, le 12/05/2023 Pour Orange Jean Claude Nadaud Responsable FTTH et Immobilier Service immobilier Site Bleriot RUE THOMAS EDISON Cedex 9 33731 PESSAC	A ST YRIEIX LA PERCHE, le . . . . . . Devis accepté par : . . . . . . Fonction : . . . . . . Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ") **SIRET** : 24870018900017.....

Date de réalisation des VRD : … / … / …..

Date d'entrée du 1er occupant dans le bâtiment : … / … / …..